

TABLEAU D'INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE ET JUSTIFICATIFS

		Justificatif présenté par le patient	Pièces à transmettre lors de la facturation
PERSONNES PRISES EN CHARGE QUELQUE SOIT LE MOTIF DU TEST			
Personnes mineures		Toutes pièces administratives justifiant de l'âge du patient (carte d'identité, passeport, carte vitale...)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne vaccinée justifiant d'un parcours vaccinal complet (hors rappel)		Certificat de vaccination justifiant d'un parcours vaccinal complet (hors rappel) → certificat présenté sous format papier ou numérique (en pdf ou via l'application TousAntiCovid), qui peut être vérifié en utilisant l'application TAC Vérif+ (afin de vérifier l'authenticité du document)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne avec une contre-indication à la vaccination		Certificat de contre-indication délivré par l'Assurance maladie	Certificat de contre-indication
Personne disposant d'un certificat de rétablissement		Justificatif d'un test positif à la Covid-19 de moins de 6 mois → justificatif présenté sous format papier ou numérique (en pdf ou via l'application TousAntiCovid), qui peut être vérifié en utilisant l'application TAC Vérif+ (afin de vérifier l'authenticité du document)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
PERSONNES PRISES EN CHARGE EN RAISON DU MOTIF DU TEST			
Personne disposant d'une prescription médicale	<u>Pour la personne symptomatique</u>	Prescription médicale – Valable pour un unique test dans un délai de quarante-huit heures à compter de la date d'établissement de la prescription	Prescription médicale
	<u>Pour la personne devant se faire tester avant de recevoir des soins en établissement de santé</u>	Prescription médicale – valable dans un délai de 72 heures avant la date des soins programmés Nb : la convocation émise par l'établissement de santé peut aussi être présentée, le test doit être réalisé dans les 72 heures précédant la date des soins programmés	Prescription médicale ou Convocation de l'établissement de santé
Personne-contact	<u>Personne contact identifiée et notifiée par l'Assurance maladie</u>	Présentation du SMS ou du mail de l'Assurance maladie* + Possibilité pour certains professionnels de santé de vérifier l'inscription dans Contact COVID 19 Valable pour 2 tests : un à réaliser le plus rapidement possible suivant le message de l'Assurance maladie et un à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative

TABLEAU D'INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE ET JUSTIFICATIFS

		Justificatif présenté par le patient	Pièces à transmettre lors de la facturation
		ou 17 jours après son début de symptômes ou son prélèvement si la personne partage son domicile	
	<u>Personne contact identifiée comme contact à risque dans l'application TousAntiCovid</u>	Présentation de la notification TousAntiCovid	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
	<u>Elève du secondaire (ou classes préparatoires, BTS) cas contact de plus de 18 ans</u>	Courrier type de l'EN	Courrier type de l'EN
	<u>Personne contact identifiée comme contact à risque par l'Agence régionale de santé</u>	Présentation d'un justificatif nominatif de l'Agence régionale de santé. Valable pour 2 tests : un à réaliser le plus rapidement possible suivant le justificatif de l'ARS (et au plus sous 48h) et un à réaliser 7 jours après le dernier contact avec la personne malade ou 17 jours après son début de symptômes ou son prélèvement si la personne partage son domicile → justificatif présenté sous format papier	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative
Personne devant réaliser un test RT-PCR de confirmation d'un TAG ou d'un ATS positif		Résultat de test antigénique (TAG) ou d'un autotest réalisé sous supervision (ATS) positif de moins de 48 heures	Justificatif de TAG ou d'ATS positif de moins de 48 heures
Personne se déplaçant entre la métropole et les collectivités d'Outre-mer, pour ce qui concerne les tests à réaliser à leur arrivée ou à l'issue		Arrêté de quarantaine <u>Ou</u> justificatif de transport + déclaration sur l'honneur (prévue à l'article 23-2 du décret n° 2021-699 du 1 ^{er} juin 2021)	Arrêté de quarantaine Ou justificatif de transport + déclaration sur l'honneur

TABLEAU D'INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE ET JUSTIFICATIFS

	Justificatif présenté par le patient	Pièces à transmettre lors de la facturation
d'une période d'isolement prophylactique ou de quarantaine		
Personne provenant d'un pays classé dans les zones orange ou rouge pour ce qui concerne les tests à réaliser à l'issue d'une période d'isolement prophylactique ou de mise en quarantaine	Arrêté de quarantaine Ou justificatif de transport + déclaration sur l'honneur (prévue à l'article 23-2 du décret n° 2021-699 du 1 ^{er} juin 2021)	Arrêté de quarantaine Ou justificatif de transport + déclaration sur l'honneur
<u>Au cours des 14 jours suivants leur entrée sur le territoire national</u> , les Français vaccinés résidant à l'étrangers concerné par le rappel et n'en ayant pas bénéficié dans leur pays de résidence	Justificatif du statut de français de l'étranger : Carte consulaire OU Visa de résidence du passeport ET Justificatif de la période d'éligibilité : Justificatif de transport OU à défaut, en cas de déplacement routier en véhicule privé, une attestation sur l'honneur	Carte consulaire OU Visa de résidence du passeport ET Justificatif de transport OU Attestation sur l'honneur
<u>Au cours des 14 jours suivants leur entrée sur le territoire national</u> , les Français vaccinés résidant à l'étrangers disposant d'un schéma vaccinal complet OMS, non reconnu EMA, et qui doivent recevoir une dose supplémentaire d'un vaccin ARN messenger pour disposer d'un schéma vaccinal complet reconnu en France	- Justificatifs de schéma vaccinal OMS Certificat de vaccination avec la date et le vaccin utilisé ET - Justificatifs de période d'éligibilité : justificatif de transport OU attestation sur l'honneur.	Certificat de vaccination ET Justificatif de transport OU Attestation sur l'honneur
Opérations de dépistage organisées par l'Agence régionale de santé	Pas de justificatif, c'est l'ARS qui détermine le périmètre de dépistage et assure le contact avec les personnes ciblées. L'opérateur choisi par l'ARS réalise les prélèvements sur une période de temps déterminée et un périmètre délimité. S'il n'est pas lui-même habilité à réaliser l'analyse, il s'appuie sur une structure (LBM notamment) habilitée. En cas de contrôle, il pourra présenter le justificatif de l'ARS précisant la période et la nature de l'opération, transmise par la structure réalisant l'analyse (LBM notamment)	Pas d'obligation de joindre une pièce justificative